

15 AOÛT 2005



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 15 AOÛT 2005 à 20 heures à la salle du conseil au 88, boulevard de Bromont à Bromont et à laquelle sont présents Messieurs les conseillers :

PAUL M. ROLLAND
JEAN-MARC MALTAIS

PATRICK CHARBONNEAU
SERGE DION

Messieurs les conseillers **DONALD DEMERS** et **RÉAL BRUNELLE** sont absents de leur siège.

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur **JACQUES DES ORMEAUX**, directeur général et directeur du développement et Monsieur **PIERRE SIMONEAU**, o. m. a., greffier, sont aussi présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Après un moment de réflexion la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2005-08-417 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AOÛT 2005

2. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL

2005-08-418 2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 8 AOÛT 2005

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2005-08-419 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 9 AOÛT 2005

4. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

2005-08-420 4.1 FONDATION HORACE-BOIVIN : DÉGUSTATION DE PÂTÉ CHINOIS

5. AVIS DE MOTION, DISPENSE DE LECTURE ET PROJET DE RÈGLEMENT

AM 5.1 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS C01-102, C01-113 ET I05-514 DE MÊME QUE CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT

2005-08-421 5.2 DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION RESPECTIVE DES PROJETS DE RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876-17-2005 INTITULÉ *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS C01-102, C01-113 ET I05-514 DE MÊME QUE CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT*

2005-08-422 5.3 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 876-17-2005 INTITULÉ *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS C01-102, C01-113 ET I05-514 DE MÊME QUE CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT*

AM 5.4 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 878-2003, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LES ZONES C01-104, C01-106, C01-113 ET R04-476

2005-08-423 5.5 DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION RESPECTIVE DES PROJETS DE RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 878-05-2005 INTITULÉ *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 878-2003, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LES ZONES C01-104, C01-106, C01-113 ET R04-476*

2005-08-424 5.6 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 878-05-2005 INTITULÉ *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 878-2003, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LES ZONES C01-104, C01-106, C01-113 ET R04-476*

6. RÈGLEMENTS

- 2005-08-425 6.1 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 876-15-2005 INTITULÉ *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DE SPÉCIFICATION RELATIVE À LA ZONE H04-407 ET DE CRÉER LA ZONE A02-238 À MÊME LA ZONE R02-226 ET D'AJOUTER LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS RELATIVE À LA ZONE A02-238*
- 2005-08-426 6.2 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 876-16-2005 INTITULÉ *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, VISANT LA MODIFICATION DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS RELATIVE À LA ZONE R02-226 DE MÊME QUE CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT*
- 2005-08-427 6.3 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 878-04-2005 INTITULÉ *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 878-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À LA ZONE R02-226*
- 2005-08-428 6.4 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 879-04-2005 INTITULÉ *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 879-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'ASSUJETTIR LA ZONE H04-407 À LA PROCÉDURE D'USAGES CONDITIONNELS*
7. **AFFAIRES COURANTES**
- 7.1 **TRÉSORERIE**
- 2005-08-429 7.1.1 EMPRUNT TEMPORAIRE RELATIF AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 899-2005 INTITULÉ *RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE DEUX CENT DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (202 500 \$) RELATIVEMENT À LA CONSTRUCTION D'UN SITE DE NEIGES USÉES*
- 2005-08-430 7.1.2 EMPRUNT TEMPORAIRE RELATIF AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 902-2005 INTITULÉ *RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE HUIT CENT TRENTE-HUIT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-HUIT DOLLARS (838 468 \$) RELATIVEMENT À LA RÉFECTION DE L'AQUEDUC ET AU DRAINAGE DE LA RUE DES DEUX MONTAGNES (DE LA BOUCLE DE LA RUE DES DEUX MONTAGNES À LA RUE NELLIGAN) AINSI QU'AUX TRAVAUX DE PAVAGE ET AUX HONORAIRES PROFESSIONNELS CONCERNANT LESDITS TRAVAUX*
- 2005-08-431 7.1.3 EMPRUNT TEMPORAIRE RELATIF AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 903-2005 INTITULÉ *RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (522 500 \$) RELATIVEMENT À L'ACHAT DU TERRAIN DES TROIS LACS, CHEMIN DE GASPÉ*

15 AOÛT 2005

- 2005-08-432 7.1.4 EMPRUNT TEMPORAIRE RELATIF AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 904-2005 INTITULÉ *RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE DEUX MILLIONS CENT VINGT MILLE DOLLARS (2 120 000 \$) RELATIVEMENT À L'ACHAT DE TERRAINS DANS LE PARC INDUSTRIEL DE HAUTE TECHNOLOGIE*
- 2005-08-433 7.1.5 EMPRUNT TEMPORAIRE RELATIF AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 905-2005 INTITULÉ *RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE UN MILLION CENT TRENTE-SIX MILLE HUIT CENT NEUF DOLLARS (1 136 809 \$) RELATIVEMENT AU RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD DE BROMONT AINSI QUE DES RUES BLEURY, SAINT-DENIS ET SAINT-HUBERT, DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT HORS CHAUSSÉE DU BOULEVARD DE BROMONT, À LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS POUR LA CONSTRUCTION D'UN PONT SUR LA RIVIÈRE YAMASKA – DOSSIER DE LA ROUTE VERTE - , DE LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR UNE PASSERELLE SOUS LE BOULEVARD DE BROMONT ET DE LA RÉALISATION D'UN RELEVÉ D'ARPENTAGE POUR LA RECONSTRUCTION DE LA RUE SHEFFORD*
- 2005-08-434 7.1.6 EMPRUNT TEMPORAIRE RELATIF AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 906-2005 INTITULÉ *RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE UN MILLION SEPT CENT CINQUANTE-NEUF MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-ONZE DOLLARS (1 759 791 \$) RELATIVEMENT À LA CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET SCOLAIRE, À L'AMÉNAGEMENT DE L'ALLÉE D'ACCÈS JOHN-SAVAGE ET DES STATIONNEMENTS DU CAMPUS RÉCRÉATIF, CULTUREL ET ÉDUCATIF AINSI QU'À L'AMÉNAGEMENT DE TERRAINS DE SOCCER ET À LA RÉALISATION DE DIFFÉRENTES ÉTUDES CONNEXES*
- 7.2 **TRAVAUX PUBLICS**
- 7.3 **URBANISME**
- 7.4 **ASSAINISSEMENT DES EAUX**
- 7.5 **LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 7.6 **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 7.7 **DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE**
8. **DIVERS**
9. **AFFAIRES DU PERSONNEL**
10. **CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 2005-08-435 10.1 DÉPÔT DE LA LETTRE DE MADAME JULIE BOULET

15 AOÛT 2005

RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE
15 500 \$ POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER
MUNICIPAL

11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

2005-08-436

12. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

LE GREFFIER

PIERRE SIMONEAU, O.M.A.

2005-08-417

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AOÛT 2005**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, l'ordre du jour de l'assemblée spéciale du Conseil
municipal du 15 août 2005.

ADOPTÉ

2005-08-418

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL
MUNICIPAL TENUE LE 8 AOÛT 2005**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit
procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le procès-verbal de l'assemblée spéciale du Conseil
municipal tenue le 8 août 2005.

ADOPTÉ

15 AOÛT 2005

2005-08-419

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES
MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 9
AOÛT 2005**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal entérine les recommandations des membres du Comité consultatif d'urbanisme contenues dans le procès-verbal de leur assemblée tenue le 9 août 2005.

ADOPTÉ

2005-08-420

FONDATION HORACE-BOIVIN : DÉGUSTATION DE PÂTÉ CHINOIS

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER LA TRÉSORIÈRE, Madame Diane Dufresne, à payer la somme de **CENTS DOLLARS (100 \$)** à la Fondation Horace-Boivin Centre d'hébergement, somme représentant l'achat de deux (2) billets pour participer à la 9^e dégustation de pâté chinois.

AM

**AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL
QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES GRILLES DE
SPÉCIFICATIONS C01-102, C01-113 ET I05-514 DE MÊME QUE
CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT**

Monsieur le Conseiller **PATRICK CHARBONNEAU** donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, afin de modifier les grilles de spécifications C01-102, C01-113 et I05-514 de même que certaines dispositions du règlement.

15 AOÛT 2005

2005–08–421

DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION RESPECTIVE DES PROJETS DE RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876–17–2005 INTITULÉ *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876–2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS C01-102, C01-113 ET I05-514 DE MÊME QUE CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT*

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable, copie dudit projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU** APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLAND** ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE dispenser le greffier de faire la lectures des projets de règlement et du règlement numéro 876–17–2005 intitulé *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876–2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS C01-102, C01-113 ET I05-514 DE MÊME QUE CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT*, lors de leur adoption respective.

ADOPTÉ

2005–08–422

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 876–17–2005 INTITULÉ *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876–2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS C01-102, C01-113 ET I05-514 DE MÊME QUE CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT*

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable, copie dudit projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU la résolution numéro 2005–08–421 dispensant le greffier de faire la lecture des projet de règlement et du règlement lors de leur adoption respective ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU** APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND** ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le premier projet de règlement numéro 876–17–2005 intitulé *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876–2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS C01-102, C01-113 ET I05-514 DE MÊME QUE CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT*.

ADOPTÉ

15 AOÛT 2005

AM

**AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT
MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
NUMÉRO 878-2003, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LES ZONES
C01-104, C01-106, C01-113 ET R04-476**

Monsieur le conseiller PATRICK CHARBONNEAU donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 878-2003, tel qu'amendé, concernant les zones C01-104, C01-106, C01-113 et R04-476.

2005-08-423

**DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION RESPECTIVE DES
PROJETS DE RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 878-05-
2005 INTITULÉ *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF
AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE NUMÉRO 878-2003, TEL QU'AMENDÉ,
CONCERNANT LES ZONES C01-104, C01-106, C01-113 ET R04-476***

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable, copie dudit projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE dispenser le greffier de faire la lecture des projets de règlement et du règlement numéro 878-05-2005 intitulé *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 878-2003, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LES ZONES C01-104, C01-106, C01-113 ET R04-476.*

ADOPTÉ

2005-08-424

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 878-
05-2005 INTITULÉ *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE NUMÉRO 878-2003, TEL QU'AMENDÉ,
CONCERNANT LES ZONES C01-104, C01-106, C01-113 ET R04-476***

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable, copie dudit projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

15 AOÛT 2005

ATTENDU la résolution numéro 2005-08-423 dispensant le greffier de faire la lecture des projet de règlement et du règlement lors de leur adoption respective ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Adopter, tel que rédigé le premier projet de règlement numéro 878-05-2005 intitulé *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 878-2003, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LES ZONES C01-104, C01-106, C01-113 ET R04-476.*

ADOPTÉ

2005-08-425

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 876-15-2005 INTITULÉ RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DE SPÉCIFICATION RELATIVE À LA ZONE H04-407 ET DE CRÉER LA ZONE A02-238 À MÊME LA ZONE R02-226 ET D'AJOUTER LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS RELATIVE À LA ZONE A02-238

ATTENDU la tenue de l'assemblée publique de consultation le 15 août 2005 à 19 heures 30 ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour la population ;

ATTENDU la résolution numéro 2005-08-384 dispensant le greffier de faire la lecture des projets de règlement et du règlement numéro 876-15-2005 lors de leur adoption respective.

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé et sans modification, le second projet de règlement numéro 876-15-2005 intitulé *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DE SPÉCIFICATION RELATIVE À LA ZONE H04-407 ET DE CRÉER LA ZONE A02-238 À MÊME LA ZONE R02-226 ET D'AJOUTER LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS RELATIVE À LA ZONE A02-238.*

ADOPTÉ

15 AOÛT 2005

2005–08–426

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 876–16–2005 INTITULÉ *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876–2003, TEL QU’AMENDÉ, VISANT LA MODIFICATION DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS RELATIVE À LA ZONE R02-226 DE MÊME QUE CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT*

ATTENDU la tenue de l’assemblée publique de consultation le 15 août 2005 à 19 heures 30 ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement et déclarent l’avoir lu ;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour la population ;

ATTENDU la résolution numéro 2005–08–386 dispensant le greffier de faire la lecture des projets de règlement et du règlement numéro 876–15–2005 lors de leur adoption respective.

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

D’adopter, tel que rédigé et avec modifications, le second projet de règlement numéro 876–16–2005 intitulé *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876–2003, TEL QU’AMENDÉ, VISANT LA MODIFICATION DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS RELATIVE À LA ZONE R02-226 DE MÊME QUE CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT*

ADOPTÉ

2005–08–427

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 878–04–2005 INTITULÉ *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D’IMPLANTATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 878-2003, TEL QU’AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À LA ZONE R02-226*

ATTENDU la tenue de l’assemblée publique de consultation le 15 août 2005 à 19 heures 30 ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement et déclarent l’avoir lu ;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour la population ;

ATTENDU la résolution numéro 2005–08–388 dispensant le greffier de faire la lecture des projets de règlement et du règlement numéro 876–15–2005 lors de leur adoption respective.

15 AOÛT 2005

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé et sans modification, le second projet de règlement numéro 878-04-2005 intitulé *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 878-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À LA ZONE R02-226.*

ADOPTÉ

2005-08-428

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 879-04-2005 INTITULÉ RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 879-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'ASSUJETTIR LA ZONE H04-407 À LA PROCÉDURE D'USAGES CONDITIONNELS

ATTENDU la tenue de l'assemblée publique de consultation le 15 août 2005 à 19 heures 30 ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour la population ;

ATTENDU la résolution numéro 2005-08-390 dispensant le greffier de faire la lecture des projets de règlement et du règlement numéro 876-15-2005 lors de leur adoption respective.

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé et sans modification, le second projet de règlement numéro 879-07-2005 intitulé *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 879-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'ASSUJETTIR LA ZONE H04-407 À LA PROCÉDURE D'USAGES CONDITIONNELS.*

ADOPTÉ

2005-08-429

EMPRUNT TEMPORAIRE RELATIF AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 899-2005 INTITULÉ RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE DEUX CENT DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (202 500 \$) RELATIVEMENT À LA CONSTRUCTION D'UN SITE DE NEIGES USÉES

ATTENDU QUE le règlement numéro 899-2005 intitulé « RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE DEUX CENT DEUX MILLE CINQ

15 AOÛT 2005

CENTS DOLLARS (202 500\$) RELATIVEMENT À LA CONSTRUCTION D'UN SITE DE NEIGES USÉES » a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales du Québec ;

IL EST PROPOSÉ PAR M.LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la trésorière, à effectuer, s'il y a lieu, un emprunt d'une somme de **CENT QUATRE-VINGT DEUX MILLE DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (182 250 \$)** à la Caisse populaire Granby/Bromont, à son taux de base.

D'autoriser la trésorière à ouvrir un compte relatif audit règlement d'emprunt.

D'autoriser Madame Pauline Quinlan, mairesse ou, en son absence le maire suppléant et la trésorière, Madame Diane Dufresne, à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, les documents relatifs à cet emprunt temporaire.

ADOPTÉ

2005-08-430

EMPRUNT TEMPORAIRE RELATIF AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 902-2005 INTITULÉ *RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE HUIT CENT TRENTE-HUIT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-HUIT DOLLARS (838 468 \$) RELATIVEMENT À LA RÉFECTION DE L'AQUEDUC ET AU DRAINAGE DE LA RUE DES DEUX MONTAGNES (DE LA BOUCLE DE LA RUE DES DEUX MONTAGNES À LA RUE NELLIGAN) AINSI QU'AUX TRAVAUX DE PAVAGE ET AUX HONORAIRES PROFESSIONNELS CONCERNANT LESDITS TRAVAUX*

ATTENDU QUE le règlement numéro 902-2005 intitulé «RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE HUIT CENT TRENTE-HUIT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-HUIT DOLLARS (838 468 \$) RELATIVEMENT À LA RÉFECTION DE L'AQUEDUC ET AU DRAINAGE DE LA RUE DES DEUX MONTAGNES (DE LA BOUCLE DE LA RUE DES DEUX MONTAGNES À LA RUE NELLIGAN) AINSI QU'AUX TRAVAUX DE PAVAGE ET AUX HONORAIRES PROFESSIONNELS CONCERNANT LESDITS TRAVAUX» a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales du Québec ;

IL EST PROPOSÉ PAR M.LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la trésorière, à effectuer, s'il y a lieu, un emprunt d'une somme de **SEPT CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE SIX CENT VINGT ET UN DOLLARS (754 621 \$)** à la Caisse populaire Granby/Bromont, à son taux de base.

D'autoriser la trésorière à ouvrir un compte relatif audit règlement d'emprunt.

15 AOÛT 2005

D'autoriser Madame Pauline Quinlan, mairesse ou, en son absence le maire suppléant et la trésorière, Madame Diane Dufresne, à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, les documents relatifs à cet emprunt temporaire.

ADOPTÉ

2005-08-431

**EMPRUNT TEMPORAIRE RELATIF AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT
NUMÉRO 903-2005 INTITULÉ *RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE
SOMME DE CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS
(522 500 \$) RELATIVEMENT À L'ACHAT DU TERRAIN DES TROIS
LACS, CHEMIN DE GASPÉ***

ATTENDU QUE le règlement 903-2005 intitulé « RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (522 500\$) RELATIVEMENT À L'ACHAT DU TERRAIN DES TROIS LACS, CHEMIN DE GASPÉ » a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales du Québec ;

IL EST PROPOSÉ PAR M.LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la trésorière, à effectuer, s'il y a lieu, un emprunt d'une somme de **QUATRE CENT SOIXANTE-DIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (470 250 \$)** à la Caisse Populaire Granby/Bromont, à son taux de base.

D'autoriser la trésorière à ouvrir un compte relatif audit règlement d'emprunt.

D'autoriser Madame Pauline Quinlan, mairesse ou, en son absence le maire suppléant et la trésorière, Madame Diane Dufresne, à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, les documents relatifs à cet emprunt temporaire.

ADOPTÉ

2005-08-432

**EMPRUNT TEMPORAIRE RELATIF AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT
NUMÉRO 904-2005 INTITULÉ *RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE
SOMME DE DEUX MILLIONS CENT VINGT MILLE DOLLARS
(2 120 000 \$) RELATIVEMENT À L'ACHAT DE TERRAINS DANS LE
PARC INDUSTRIEL DE HAUTE TECHNOLOGIE***

ATTENDU QUE le règlement 904-2005 intitulé « RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE DEUX MILLIONS CENT VINGT-DEUX MILLE DOLLARS (2 120 000\$) RELATIVEMENT À L'ACHAT DE TERRAINS DANS LE PARC INDUSTRIEL DE HAUTE TECHNOLOGIE » a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales du Québec ;

15 AOÛT 2005

IL EST PROPOSÉ PAR M.LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la trésorière, à effectuer, s'il y a lieu, un emprunt d'une somme de **UN MILLION NEUF CENT HUIT MILLE DOLLARS (1 908 000 \$)** à la Caisse populaire Granby/Bromont, à son taux de base.

D'autoriser la trésorière à ouvrir un compte relatif audit règlement d'emprunt.

D'autoriser Madame Pauline Quinlan, mairesse ou, en son absence le maire suppléant et la trésorière, Madame Diane Dufresne, à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, les documents relatifs à cet emprunt temporaire.

ADOPTÉ

2005-08-433

**EMPRUNT TEMPORAIRE RELATIF AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT
NUMÉRO 905-2005 INTITULÉ *RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE
SOMME DE UN MILLION CENT TRENTE-SIX MILLE HUIT CENT
NEUF DOLLARS (1 136 809 \$) RELATIVEMENT AU
RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD DE BROMONT AINSI QUE DES
RUES BLEURY, SAINT-DENIS ET SAINT-HUBERT, DES TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT HORS CHAUSSÉE DU BOULEVARD DE
BROMONT, À LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS POUR LA
CONSTRUCTION D'UN PONT SUR LA RIVIÈRE YAMASKA – DOSSIER
DE LA ROUTE VERTE - , DE LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE
FAISABILITÉ POUR UNE PASSERELLE SOUS LE BOULEVARD DE
BROMONT ET DE LA RÉALISATION D'UN RELEVÉ D'ARPENTAGE
POUR LA RECONSTRUCTION DE LA RUE SHEFFORD***

ATTENDU QUE le règlement 905-2005 intitulé «RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE UN MILLION CENT TRENTE-SIX MILLE HUIT CENT NEUF DOLLARS (1 136 809 \$) RELATIVEMENT AU RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD DE BROMONT AINSI QUE DES RUES BLEURY SAINT-DENIS ET SAINT-HUBERT, DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT HORS CHAUSSÉE DU BOULEVARD DE BROMONT, À LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS POUR LA CONSTRUCTION D'UN PONT SUR LA RIVIÈRE YAMASKA – DOSSIER DE LA ROUTE VERTE - , DE LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR UNE PASSERELLE SOUS LE BOULEVARD DE BROMONT ET DE LA RÉALISATION D'UN RELEVÉ D'ARPENTAGE POUR LA RECONSTRUCTION DE LA RUE SHEFFORD» a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR M.LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la trésorière, à effectuer, s'il y a lieu, un emprunt d'une somme de **UN MILLION VINGT-TROIS MILLE CENT VINGT-HUIT DOLLARS (1 023 128\$)** à la Caisse populaire Granby/Bromont, à son taux de base.

D'autoriser la trésorière à ouvrir un compte relatif audit règlement d'emprunt.

15 AOÛT 2005

D'autoriser Madame Pauline Quinlan, mairesse ou, en son absence le maire suppléant et la trésorière, Madame Diane Dufresne, à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, les documents relatifs à cet emprunt temporaire.

2005-08-434

**EMPRUNT TEMPORAIRE RELATIF AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT
NUMÉRO 906-2005 INTITULÉ *RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE
SOMME DE UN MILLION SEPT CENT CINQUANTE-NEUF MILLE
SEPT CENT QUATRE-VINGT-ONZE DOLLARS (1 759 791 \$)
RELATIVEMENT À LA CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHÈQUE
MUNICIPALE ET SCOLAIRE, À L'AMÉNAGEMENT DE L'ALLÉE
D'ACCÈS JOHN-SAVAGE ET DES STATIONNEMENTS DU CAMPUS
RÉCRÉATIF, CULTUREL ET ÉDUCATIF AINSI QU'À
L'AMÉNAGEMENT DE TERRAINS DE SOCCER ET À LA RÉALISATION
DE DIFFÉRENTES ÉTUDES CONNEXES***

ATTENDU QUE le règlement 906-2005 intitulé «RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE UN MILLION SEPT CENT CINQUANTE-NEUF MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-ONZE DOLLARS (1 759 791 \$) RELATIVEMENT À LA CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET SCOLAIRE, À L'AMÉNAGEMENT DE L'ALLÉE D'ACCÈS JOHN-SAVAGE ET DES STATIONNEMENTS DU CAMPUS RÉCRÉATIF, CULTUREL ET ÉDUCATIF AINSI QU'À L'AMÉNAGEMENT DE TERRAINS DE SOCCER ET À LA RÉALISATION DE DIFFÉRENTES ÉTUDES CONNEXES» a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR M.LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la trésorière, à effectuer, s'il y a lieu, un emprunt d'une somme de **UN MILLION CINQ CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE HUIT CENT ONZE DOLLARS (1 583 811 \$)** à la Caisse populaire Granby/Bromont, à son taux de base.

D'autoriser la trésorière à ouvrir un compte relatif audit règlement d'emprunt.

D'autoriser Madame Pauline Quinlan, mairesse ou, en son absence le maire suppléant et la trésorière, Madame Diane Dufresne, à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, les documents relatifs à cet emprunt temporaire.

2005-08-435

**DÉPÔT DE LA LETTRE DE MADAME JULIE BOULET RELATIVE À
L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 15 500 \$ POUR
L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL**

IL EST PROPOSÉ PAR M.LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

15 AOÛT 2005

QUE le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de **QUINZE MILLE CINQ CENT DOLLARS (15 500\$)** et joint à la présente copie des pièces justificatives, conformément aux exigences du ministère des Transports.

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur François Dandeneault commente les travaux effectués sur le boulevard Bromont et demande d'avoir accès aux plans d'affaires du parc industriel.

Monsieur Alain Chénier demande si les déneigeurs auront accès des neiges usées.

Madame Marie-Claude Cabana dépose une lettre aux noms des Amis des sentiers de Bromont favorable au changement de zonage de Bromont sur le Lac.

2005-08-436

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉ

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

PIERRE SIMONEAU, O. M. A., GREFFIER